

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-27
au titre du SIDE0
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDE0 Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE Rapport n° 11/2-32

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-33
- (1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-35
- (1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques au titre de la SHLMR Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick
- ORPHÉ Monique
- TURPIN Marie-Annick
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- (2) ISIDORE Marylise
- PESTEL René Louis
- (3) ALBANY Christian
- (4) TROTET Maryse

- ANNETTE Gilbert au titre de la MLN
- AHAMADI Salama
- ANDAMAYE Marie-Annick
- KICHENIN Virgile
- LOWINSKY Jacques

- ANDAMAYE Marie-Annick au titre de l'OTI Nord
- (5) JAVEL François

- BAREIGTS Éricka au titre de l'UR

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

MLN Mission Locale Nord

OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord

UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance


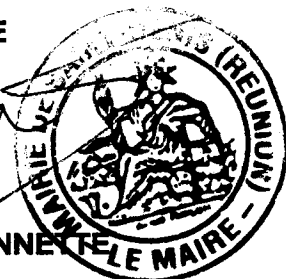
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

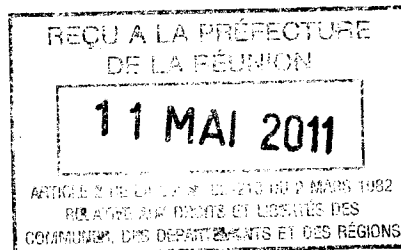
Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

- 5 MAI 2011

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE LE MAIRE



OBJET CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE

Dans sa démarche volontariste en faveur de l'insertion et, au regard du contexte socio-économique actuel, la commune de Saint-Denis souhaite élargir et diversifier les réponses en matière d'insertion pour faciliter l'accès à un emploi pour des publics s'inscrivant dans un parcours de qualification.

Pour cela, l'application de la clause d'insertion dans les marchés publics constitue une voie non négligeable d'insertion professionnelle.

Actuellement mise en œuvre dans le cadre de l'ANRU, ce dispositif sera élargi à l'ensemble du territoire suivant la caractéristique des marchés et plus particulièrement ceux axés sur la réalisation des travaux (bâtiment-réseaux...).

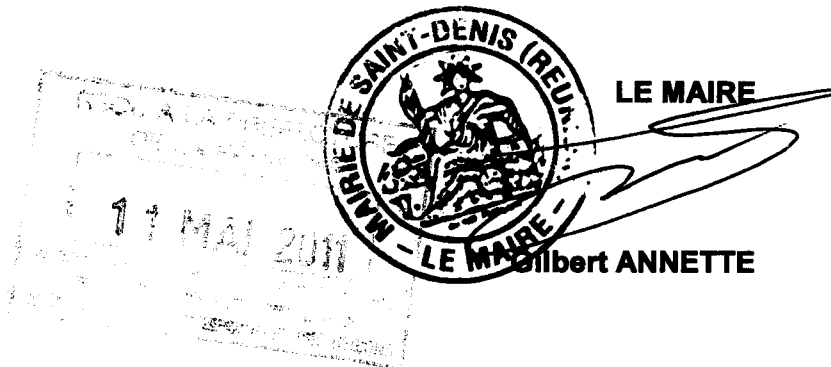
Ainsi, chacun des marchés identifiés comme étant des supports potentiels de formation et de qualification fera l'objet d'une étude afin de déterminer le volume d'heures dites « insertion » réparti suivant les besoins des chantiers.

Une subvention de 50 000,00€ sera allouée à La Mission Locale Nord qui sera chargée de la conduite du volet insertion de ce projet. Le public visé est en priorité des jeunes sortis des ateliers d'activités pour jeunes, des ateliers chantier d'insertion et du RSMA. Cette structure, disposant par ailleurs d'un fichier conséquent de personnes en recherche d'insertion et d'emploi, sera notamment chargée d'assurer l'accompagnement socio - professionnel et l'évaluation des personnes positionnées en entreprises avec pour objectif de transformer cette démarche en insertion durable

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

The image shows an official stamp of the Municipality of Saint-Denis (Reunion) and a handwritten signature. The stamp is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)" around the perimeter and "LE MAIRE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. To the right of the stamp, the name "Gilbert ANNETTE" is written in capital letters. A large, stylized signature is written over the stamp and extends to the right. A rectangular stamp with the date "11 MAI 2011" is also visible, partially overlapping the circular stamp.

OBJET CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-08 du Maire ;


Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer tous les actes concernant cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

